

N°2023_216_FI

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT NOMINATION
D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE D'AVANCES
AUPRES DU SERVICE CULTUREL (RA 400-661)**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu la Décision Municipale n°372 en date du 6 janvier 1994 relative à l'institution d'une régie d'avances auprès du service culturel,

Vu le décret n°2022-1605 en date du 22 décembre 2022 portant application de l'Ordonnance n°2022-408 en date du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'Arrêté n°286-2019 en date du 25 novembre 2019 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avances auprès du Service Culturel,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire de la Commune de Pierrelaye en date 25 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de la régie d'avances de nommer un mandataire suppléant ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} août 2023, Madame Dorothee HUGUET est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances auprès du Service Culturel (RA 400-661).

Article 2 :

Madame Dorothee HUGUET ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Commune de Pierrelaye et Madame le Comptable Public assignataire de la Commune de Pierrelaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye le 26 juillet 2023

Le Comptable Public

Maryline RAKOTOVAO

Le Maire



Michel VALLADE



Le régisseur titulaire

Le mandataire suppléant

Jérôme BOULANGER

Dorothée HUGUET